

CONDITIONS GENERALES DE MARCHÉ PRIVÉ DE TRAVAUX

Objet et champ d'application : Le présent contrat est soumis au droit français.

Toute commande de travaux inclue l'acceptation par le client des présentes conditions générales d'exécution des marchés privés de travaux. Celles-ci établissent les conditions contractuelles applicables entre l'entreprise et son client pour la fourniture de travaux.

La nullité d'une clause contractuelle n'emporte pas nullité des présentes conditions générales. Le devis, ses avenants et les études techniques spécifiques constituent les conditions particulières des travaux à réaliser. En cas de différence, les conditions particulières priment sur les conditions générales.

Validité de l'offre : en cas d'absence de date notée sur le document émis, la présente offre est valable pour une durée maximale d'1 mois à compter de sa date de rédaction,

Passé le délai, L'entreprise pourra être amenée à modifier les prix de son offre, notamment en cas de variations de tarification éventuelles découlant des dispositions législatives ou des réglementations en vigueur (TVA ...).

L'Ets Faure peut être amenée à appliquer une hausse des prix de ses services afin de répercuter l'augmentation de ses fournisseurs (matériel, carburant, assurances, ...).

Toute demande de modification de l'offre par le client est soumise à l'acceptation de l'entreprise.

La signature du devis doit être accompagnée du versement d'un acompte, le montant est stipulé sur le devis.

Délai et Exécution des travaux : L'Entreprise Faure ne peut pas être tenue responsable des délais de livraison du matériel commandé pour les chantiers ou dépannages. Le délai d'exécution sera prolongé de la durée des journées d'intempérie, des périodes de grève ou des congés payés, et en cas de force majeure. De même, en cas interruptions de travaux provoquées par le client, par d'autres corps d'état ou par l'administration prolongent autant que de besoin le délai d'exécution.

Les travaux sont réalisés conformément à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur au jour de l'offre.

En cas de pénurie, si le matériau proposé dans le devis n'est plus disponible et qu'un matériau équivalent est disponible l'entreprise pourra alors proposer au client un avenant au devis afin que la prestation puisse avoir lieu. Dans ce cas, le client sera libre de valider cet avenant. Si ce dernier refuse la modification du devis il s'engage à attendre le retour en stock du produit initialement prévu mais ne pourra exercer aucun recours contre l'entreprise ni se prévaloir d'un quelconque préjudice en raison du retard dû à la pénurie.

L'entreprise se réserve le droit de refuser l'utilisation des matériaux ou produits fournis par le client.

Lorsque le support révèle des sujétions imprévues, non décelables par l'entreprise, sauf au moment des travaux, un avenant devra être conclu entre les parties pour fixer les travaux supplémentaires et leur coût.

L'eau, l'électricité, les accès, les aires de stockage et d'installations nécessaires à la réalisation des travaux seront mis à la disposition de l'entreprise en quantité suffisante, gratuitement et à proximité des travaux.

Situations intermédiaires : Lorsque la durée des travaux est supérieure à un mois, l'entreprise peut établir une situation des travaux réalisés le 25 de chaque mois. Ces situations devront être payées sous 30 jours à compter de leur date d'établissement. Tout retard de paiement autorisera l'entreprise même sans mise en demeure préalable et sans préavis, à suspendre immédiatement la réalisation des travaux jusqu'au paiement complet de ses situation intermédiaires.

Réception des travaux : La réception des travaux, par laquelle le client déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserve, se fait en présence de l'entrepreneur et du client. Elle donne lieu à un procès-verbal signé des deux parties à raison d'un exemplaire pour l'entreprise et d'un exemplaire pour le client. Le solde financier du chantier est dû à la réception. En l'absence d'acte de réception signé par les deux parties, il est expressément convenu que tout paiement des travaux à hauteur d'au moins 95% manifestera la volonté non équivoque du maître d'ouvrage et/ou client de réceptionner les travaux sans réserve.

Païement : Le règlements sont dus à réception des factures, au comptant. Le règlement anticipé ne permet pas de bénéficier d'un escompte.

Le règlement peut être fait par chèque, espèces, virement bancaire.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu, sans mise en demeure préalable, à l'application de pénalités de retard égales au taux d'intérêt légal majoré de 7 points et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ conformément à l'art. D441-5 du Code du commerce. Le paiement des factures dues ne pourra en aucun cas être soumis à la libération des aides type CEE ou de toute subvention.

Païement via Paylater : Notre partenaire Oney Bank propose une solution de financement dénommée 3x 4x Oney aux particuliers (personnes physiques majeures) résidant en France. *Par les présentes, le client accepte :*

Les Conditions Générales de Vente clients d'Oney accessibles depuis [ce lien](#) . Les Mentions Légales d'Oney accessibles depuis [ce lien](#)”

Clause de réserve de propriété : Tout matériel, marchandise et ouvrage fourni par l'Ets Faure reste sa propriété jusqu'à son règlement total (Code du commerce – art. L624-9 à L624-18). Néanmoins, la garde et les risques sont transférés au client dès l'achèvement des travaux, bien que la propriété reste à l'entreprise

Médiation et règlement des litiges : En cas de différend relatif à l'exécution du marché, les parties rechercheront avant toute action contentieuse, une solution amiable. Pour ce faire, le client adressera par écrit sa demande au chef d'entreprise.

Si aucune solution amiable ne peut être trouvée, le client non professionnel pourra soumettre le différend au médiateur de la consommation :

CM2C (14 Rue St Jean, 75017 Paris – cm2c@cm2c.net)

Utilisation et protection des données : Les informations recueillies sur le Client font l'objet d'un traitement informatique réalisé par l'entreprise Faure, et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des travaux commandés et des garanties éventuellement applicables à l'issue de ces travaux. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés de l'Ets Faure. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, et par le règlement Européen n°2016/679, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email mentionnée sur ce document, en joignant un justificatif de son identité valide.

En cas de réclamation, le client peut contacter la Commission Nationale de L'informatique et des Libertés (CNIL).

Utilisation des documents : les documents émis par l'entreprise Faure (devis, contrat...) et les documents annexés restent la propriété de l'entreprise. Ils ne peuvent être utilisés ou communiqués à une tierce personne qu'avec l'autorisation écrite du chef d'entreprise.

Photographies des travaux :

Le client autorise l'entreprise à fixer, reproduire et à exploiter les photographies des travaux réalisés dans le cadre de l'exécution du présent contrat et ce, afin de les présenter à des tiers dans un but de proposition de son activité artisanale, sur les supports médias et de communication.